RÉGENCE DE TUNIS - PROTECTORAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

LES

TRAVAUX PUBLICS

DU

PROTECTORAT FRANÇAIS

EN TUNISIE

DON
N° 98529

TUNIS
IMPRIMERIE GÉNÉRALE, J. PICARD & Cie, RUE AL-DJAZIRA
1900

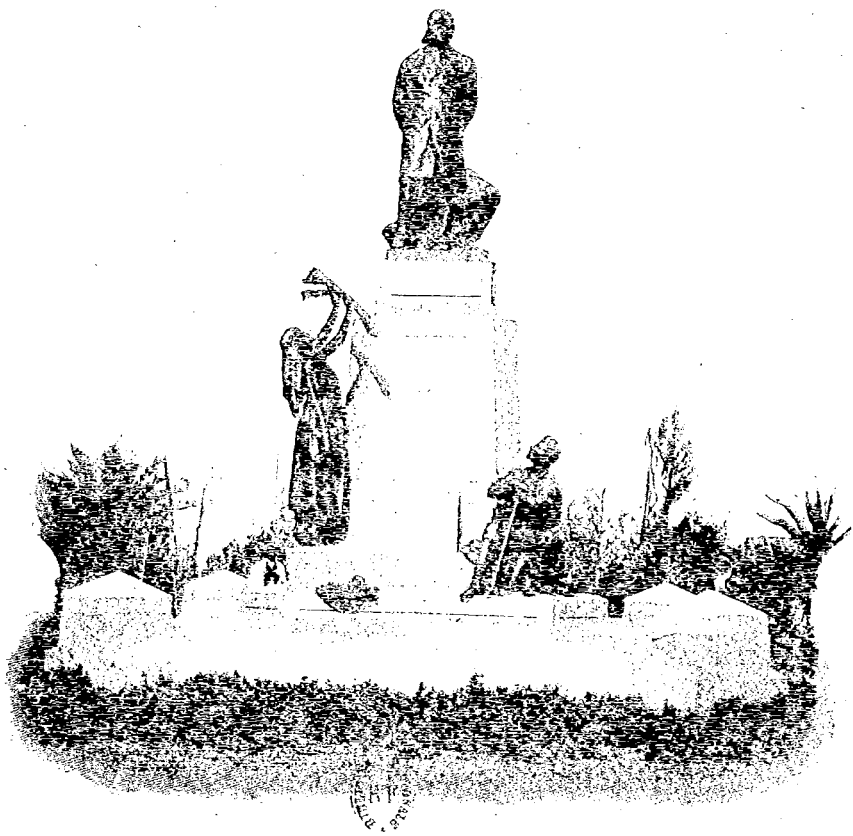

Monument de JULES FERRY, à Tunis
inauguré le 24 avril 1899
en présence de M. Krantz, Ministre des Travaux publics
M. René Millet
étant Résident général de la République française à Tunis

Monument de JULES FERRY, à Tunis
inauguré le 24 avril 1899
en présence de M. Krantz, Ministre des Travaux publics
M. René Millet
étant Résident général de la République française à Tunis

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

RÉSIDENTS GÉNÉRAUX

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A TUNIS

ROUSTAN..... 13 mai 1881 — 18 février 1882

CAMBON..... 18 février 1882 — 23 novembre 1886

MASSICAULT.... 23 novembre 1886 — 5 novembre 1892

ROUVIER..... 15 novembre 1892 — 27 septembre 1894

RENÉ MILLET

27 septembre 1894

LISTE DES INGÉNIEURS

ET CHEFS DE SERVICE

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

depuis sa création

DIRECTEURS GÉNÉRAUX

GRAND ✲,	Ingénieur en chef des Mines,	9 sept. 1882 — 26 février 1887
MICHAUD O ✲, (1)	Ingénieur en chef des Pts et Chées,	26 fév. 1887 — 16 sept. 1893
PAVILLIER ✲,	Ingénieur en chef des Pts et Chées,	16 septembre 1893

INGÉNIEURS ADJOINTS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

VERNAZ Léon,	Ingénieur civil,	1er nov. 1883 — 12 oct. 1889
IMBERT ✲,	Ingénieur en chef des Pts et Chées,	1er nov. 1889 — 31 oct. 1893
DE FAGES ✲,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er novembre 1893
BOULLE,	Ingénieur des Pts et Chées,	16 janvier 1896

(1) Michaud Paul, né à Péron (Ain) le 15 mars 1844, décédé à Ajaccio le 3 mars 1894.

CHEFS DE SERVICE

PONTS ET CHAUSSÉES

BARBARIN ✲,	Sous-Ingénieur des Pts et Chées,	1er nov. 1883 — 12 oct. 1892
KERRIEN ✲, (1)	Sous-Ingénieur des Pts et Chées,	19 nov. 1883 — 31 juillet 1892
TUR ✲,	Ingénieur des Pts et Chées,	16 déc. 1885 — 15 oct. 1889
RÉSAL Eugène ✲,	Ingénieur des Pts et Chées,	16 oct. 1886 — 18 sept. 1893
TELLIER,	Inspecteur des Forêts,	1er mai 1888
MARTIN, (2)	Conducteur ppl des Pts et Chées,	13 mars 1890 — 4 juillet 1890
JANNIN ✲,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er mai 1890
PEYRIEUX,	Conducteur ppl des Pts et Chées,	27 juin 1890 — 30 juin 1895
DE FAGES ✲,	Ingénieur des Pts et Chées,	15 sept. 1891 — 31 oct. 1893
DUMAS,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er oct. 1892 — 31 mai 1895
REGNOUL,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er nov. 1893 — 31 juillet 1896
PICARD,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er juillet 1895
BEZAULT,	Ingénieur des Pts et Chées,	16 juin 1895 — 28 fév. 1899
DUBOIS,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er janv. 1897 — 1er mars 1900
GRESSE,	Conducteur des Pts et Chées, *ff*ces *d'Ingénieur.*	1er mars 1899
PORCHÉ,	Ingénieur des Pts et Chées,	1er février 1900

MINES

AUBERT ✲,	Ingénieur des Mines,	1er déc. 1884 — 30 nov. 1889
BERTHIER,	Contrôleur des Mines.	2 déc. 1889 — 15 août 1893
GAUTHIER,	Contrôleur des Mines.	16 août 1893 — 16 nov. 1895
PROST,	Ingénieur des Mines.	16 nov. 1895 — 31 août 1898
JORDAN,	Ingénieur des Mines.	1er décembre 1898

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

PIAT ✲, (3)	Ingénieur civil.	21 avril 1886 — 21 août 1899
IGOLEN,	Ingénieur civil,	23 septembre 1899

NAVIGATION ET PÊCHES MARITIMES

PONZEVERA,	Capitaine au long cours,	8 octobre 1883

(1) Kerrien Edouard, né à Châteaulin (Finistère) le 13 juillet 1810, décédé à Landerneau le 26 décembre 1899.

(2) Martin Auguste, né aux Sables-de-Gardon (Gard) le 15 septembre 1839, décédé à Sfax le 4 juillet 1890.

(3) Piat Charles, né à Vitry-le-François le 3 décembre 1858, décédé à Glion (Suisse) le 21 août 1899.

INGÉNIEURS ADJOINTS

PONTS ET CHAUSSÉES

BIDAUT,	Ingénieur civil,	15 novembre 1886
DEMERLÉ,	Architecte,	1er mars 1890 — 1er déc. 1894
FERRIÈRE,	Ingénieur civil,	16 juillet 1892 — 4 avril 1897
RESPLANDY,	Architecte,	1er janvier 1896 — 15 fév. 1900
BLONDEL,	Ingénieur civil,	1er mai 1896
DUREL,	Ingénieur civil,	1er mai 1896

INTRODUCTION

Le présent volume a pour but de faire connaître dans son ensemble et dans ses détails les plus intéressants l'organisation actuelle des Services qui dépendent de la Direction générale des Travaux publics de la Régence de Tunis, l'état de la législation concernant chacun de ces Services et les résultats matériels obtenus depuis leur création jusqu'au 1er janvier 1900.

Un exposé de cette nature, que nous avons essayé de rendre aussi peu aride que possible en l'accompagnant de cartes, de plans et de gravures, en nombre malheureusement trop restreint, ne manquera pas de retenir l'attention, tant de ceux qui s'intéressent à la marche des Travaux publics en Tunisie, que de ceux qui suivent à un point de vue plus général le développement d'un pays entré depuis peu dans le mouvement de la civilisation moderne.

Le texte de ce volume, les illustrations et les tableaux statistiques qui l'accompagnent donnent, nous l'espérons, tous les renseignements qu'on peut désirer dans cet ordre d'idées.

Mais ces renseignements, pour être bien compris et mis en œuvre, supposent des notions au moins sommaires sur l'organisation générale du Protectorat français et sur le fonctionnement de ses principaux rouages.

Aussi croyons-nous utile de faire précéder les chapitres purement techniques de notre étude d'un résumé succinct rappelant les grandes lignes de l'organisation actuelle des pouvoirs publics dans la Régence.

Au moment de l'occupation française, la Tunisie était un état indépendant, gouverné par un monarque absolu, le Bey, qui réunissait entre ses mains le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Ce pouvoir n'était limité que sur deux points : au regard des puissances étrangères par les traités internationaux dont l'ensemble formait les « Capitulations » de la Tunisie et en matière d'administration intérieure par la Commission financière qui, représentant les créanciers de la Régence, administrait en leur nom et à leur profit une partie des impôts du pays. Il s'exerçait avec l'assistance de hauts fonctionnaires ou ministres, dont le principal, le Premier Ministre, avait la haute main sur les autres et dirigeait en fait toute l'administration du pays.

Les événements de 1881 et les traités du 12 mai 1881 et du 8 juin 1883 qui en ont été la conséquence ont apporté à cet état de choses deux modifications profondes.

Le traité du 12 mai 1881 a organisé le Protectorat au regard des puissances étrangères. Depuis cette date la Tunisie a cessé pour les états étrangers d'être un pays indépendant ; elle s'est placée sous la tutelle de la France, au gouvernement de laquelle elle a confié le soin de la représenter dans ses relations internationales.

Le traité du 8 juin 1883 concerne, au contraire, l'administration intérieure du pays. Le Bey, en échange de la garantie de la dette tunisienne, s'est engagé à réaliser toutes réformes administratives, judiciaires ou financières que l'Etat protecteur jugerait utiles.

La Tunisie, comme tout pays de protectorat, est donc un état autonome, ayant sa nationalité, sa famille souveraine, sa législation, son administration, ses finances, mais elle n'est plus un état indépendant puisque le Gouvernement français a qualité pour traiter en son nom avec les puissances étrangères et pour intervenir dans ses affaires intérieures.

L'action du Gouvernement français sur le Gouvernement tunisien s'exerce de deux manières, directement et indirectement.

La France intervient directement en Tunisie par le Résident général, représentant du Gouvernement de la République, délégué par lui pour approuver en son nom la promulgation et mise à exécu-

tion des lois tunisiennes, intermédiaire naturel entre ce Gouvernement et le Bey. Une action tout aussi directe est exercée, sous la haute autorité du Résident général, par les Corps et les Services français dont la France a successivement décidé la création ou le développement : les Chambres de Commerce et d'Agriculture et la Conférence Consultative, corps élus de la Colonie française, appelés à faire connaître ses désirs et ses vœux ; le Contrôle civil, qui surveille l'administration indigène ; la Division d'occupation, dont relèvent toutes les forces militaires établies dans la Régence ; la Station navale, chargée de la défense maritime ; la Justice française, à laquelle le Bey a concédé une compétence des plus étendues.

L'action indirecte s'exerce par les fonctionnaires français auxquels le Bey a successivement confié la direction des principaux Services administratifs tunisiens et qui ont à leur tour appelé autour d'eux nombre de leurs compatriotes.

L'administration de la Tunisie est donc partie française, partie tunisienne ; la partie française comprend la Résidence, le Contrôle civil, les Corps élus, l'Armée, la Marine et la Justice ; la partie tunisienne tous les autres Services administratifs.

L'union entre ces deux éléments est réalisée par le Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres est présidé par le Résident général, qui y remplit les fonctions de Ministre des Affaires étrangères du Bey. Il comprend :

Le Général commandant la Division d'occupation, en qualité de Ministre de la Guerre du Gouvernement tunisien ;

Le Premier Ministre ;

Le Ministre de la Plume ;

Le Secrétaire général du Gouvernement ;

Le Directeur général des Travaux publics ;

Le Directeur général des Finances ;

Le Directeur de l'Enseignement public ;

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce ;

Le Directeur de l'Office postal.

Les Services français y sont donc représentés par le Résident général et le Général commandant la Division d'occupation, et les Services tunisiens par deux Ministres indigènes et six Directeurs français.

Toutes les décisions importantes étant concertées en Conseil, le Gouvernement français peut ainsi, en toutes matières, faire prévaloir ses vues auprès du Gouvernement tunisien.

Tel est, sommairement résumé, le principe de l'organisation administrative de la Tunisie, organisation dont nous n'avons pas à étudier le fonctionnement dans tous ses détails, mais dont nous devons tout d'abord signaler d'une manière générale les heureuses conséquences en matière de travaux publics.

D'une part en effet, grâce au Protectorat, l'action de la Métropole est assez puissante pour assurer à la Tunisie le bénéfice des principes généraux et des méthodes les plus nouvelles applicables aux grands travaux, pour lui fournir même un personnel tout préparé à leur exécution.

D'autre part, cette action est assez adoucie pour que la Tunisie conserve toute son autonomie au point de vue du choix de la réglementation générale qui lui convient ainsi que de la méthode la plus appropriée à ses besoins pour la présentation des projets et pour leur exécution. Sans avoir à subir pour l'approbation de ses projets les lenteurs d'un examen à divers degrés de la part de l'Administration métropolitaine, elle a toute latitude pour consulter cette administration dans les affaires qu'elle juge réellement importantes et compliquées. Il résulte de cette situation si rationnelle une économie sensible de temps et d'argent et des facilités très appréciables, d'ailleurs nécessaires, dans l'exécution d'un service appelé à satisfaire des besoins multiples sans cesse renaissants.

C'est ce que montreront plus clairement les pages suivantes.

Aussi bien le moment est-il favorable pour jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre accomplie en matière de travaux publics pen-

dant les seize années qui viennent de s'écouler : le siècle qui finit clôt en effet pour la Tunisie une période d'activité nettement caractérisée.

L'œuvre accomplie forme un tout bien défini.

La reconnaissance hydrographique, l'éclairage et le balisage des côtes — ces premières mesures qui marquent l'ouverture de nouveaux et puissants moyens de communication — sont terminés.

Les quatre grands ports indispensables au commerce du pays sont achevés.

Un réseau complet de chemins de fer est ouvert à l'exploitation. Celui des routes de première urgence est terminé.

L'alimentation en eau potable de tous les centres de quelque importance est un fait accompli ; l'aménagement des eaux rurales est en pleine voie d'exécution.

Les édifices les plus nécessaires au fonctionnement des diverses administrations sont construits...

En un mot l'outillage qui doit servir le plus activement à la mise en valeur du pays a été créé par le dix-neuvième siècle. C'est au vingtième qu'il appartient de le développer et de le perfectionner.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION

DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS DE LA RÉGENCE AVANT LE PROTECTORAT

Antérieurement à l'établissement du Protectorat français, il n'existait dans la Régence aucune institution d'ensemble relative aux travaux publics ; aucune ressource régulière n'était affectée à ces travaux. A part la route du Bardo, construite vers 1860, sur quatre kilomètres de longueur, et la route de Tunis à La Goulette établie en 1867, en même temps que quelques tronçons d'empierrements aux abords de La Manouba, il n'y avait d'autres voies de communication que les frayés tracés sur le terrain naturel et connus sous le nom de pistes. Les ports n'existaient pas, bien que des sommes importantes eussent été dépensées par les Beys à La Goulette et à Porto-Farina. Quelques bâtiments beylicaux, servant à la fois de palais et de bâtiments administratifs, avaient été édifiés en différents points par les Beys ou par leurs premiers ministres. Les alimentations d'eau se bornaient à celle de Tunis et de sa banlieue.

Ce n'était pas cependant que les ressources fissent absolument défaut. La puissante Administration des Habous encaissait déjà des revenus considérables provenant de la gestion des biens que les croyants affectent de toutes parts aux fondations pieuses ; elle était ainsi en mesure d'assurer l'entretien et même l'établissement d'un certain nombre d'ouvrages que nous appellerions d'utilité publique et que la civilisation musulmane regarde comme œuvres de piété. Tels sont, dans certains cas, les ponts, les puits et citernes, les alimentations d'eau, les remparts, les égouts publics et,

naturellement, les mosquées et autres édifices religieux. Mais aucune règle ne présidait à l'emploi des ressources et le désordre régnait aussi bien dans l'entretien que dans l'établissement des ouvrages, aussi bien dans les procédés techniques des travaux que dans la comptabilité des dépenses.

Aucun contrôle n'était du reste possible, et le rôle des ingénieurs que le Gouvernement français avait, dès 1856, détachés auprès des Beys devait être singulièrement difficile, fût-il réduit à celui de simple conseil.

Citons parmi les ingénieurs français venus en Tunisie avant l'établissement du Protectorat ceux dont les noms nous sont connus. Ce sont :

De 1840 au 23 avril 1854, date à laquelle il périt assassiné, M. Benoit, ancien conducteur des Ponts et Chaussées, à qui on doit l'Hôtel des Monnaies ou Dar-Sekka du Bardo et l'installation des premières machines hydrauliques du Bathan, qui servaient à fabriquer les draps d'habillement de l'armée beylicale ;

De 1856 à 1861, M. Dubois, ingénieur au corps des Mines ;

De 1861 à 1863, M. Lacroix, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du contrôle des travaux du canal de Zaghouan et de la distribution des eaux dans Tunis ;

De 1862 à 1873, M. Caillat, ancien conducteur des Ponts et Chaussées, chargé des routes, des palais beylicaux et des plantations ;

De 1863 à 1865, M. Lebiez, ingénieur des Ponts et Chaussées, plus spécialement chargé des travaux de la ville de Tunis ;

De 1875 à 1879, M. Genreau, ingénieur au corps des Mines ;

De 1879 à 1887, M. Grand, ingénieur au même corps, qui reçut le premier, par décret du 9 septembre 1882, le titre de Directeur général des Travaux publics ;

Il fut remplacé, le 26 février 1887, par M. Michaud, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont les fonctions cessèrent le 16 septembre 1893, date de la nomination du Directeur général actuel, M. Pavillier, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

ORGANISATION ACTUELLE DES TRAVAUX PUBLICS

Services de la Direction générale

La Direction générale des Travaux publics de la Régence a été créée par le décret beylical du 3 septembre 1882 et organisée par le décret du 25 juillet 1883.

Toutefois les termes de ce dernier décret ne s'appliquent plus rigoureusement à l'organisation actuelle. Le Service de la Police de la Navigation et des Pêches, le Service Topographique (décret du 21 avril 1886) sont venus s'adjoindre aux Services des Ponts et Chaussées et des Mines, les seuls prévus dans le décret du 25 juillet 1883.

De telle sorte que la Direction générale des Travaux publics comprend actuellement, outre la Direction proprement dite :

I — Le Service des Ponts et Chaussées ;
II — Le Service des Mines ;
III — Le Service Topographique ;
IV — Le Service de la Police de la Navigation et des Pêches maritimes.

Ces différents Services sont placés sous les ordres du Directeur général des Travaux publics, assisté d'une Administration centrale dont l'organisation, par la nature des choses, tient à la fois de celle d'un ministère et de celle d'un bureau d'ingénieur en chef.

Cette administration centrale a plus particulièrement dans ses attributions : la préparation des décrets et règlements généraux relatifs aux travaux publics, les relations avec la Résidence générale et les différentes Directions, le personnel, la comptabilité générale y compris la préparation des budgets, la statistique, le contentieux, l'étude des questions de tout ordre concernant les travaux publics, main-d'œuvre, organisation du travail, etc., etc., la participation aux différentes commissions instituées par le Résident général, etc., enfin l'approbation des projets de détail présentés par les divers Services.

Le Directeur général a en outre l'administration du Domaine public, non compris le Domaine militaire qui relève du Général commandant la Division d'occupation.

L'élaboration des nombreuses affaires dont nous venons d'énumérer les différentes catégories ne va pas sans donner lieu à une besogne matérielle considérable pour l'exécution de laquelle on a dû recourir aux procédés les plus expéditifs et les plus perfectionnés.

Un premier bureau est chargé de l'enregistrement, du classement et de l'expédition des affaires : il n'enregistre pas moins de 13.000 affaires par an en moyenne.

Un autre bureau est chargé du service des expéditions des pièces écrites : il livre en moyenne une vingtaine de mille pages par an. Dans ce chiffre ne sont comptés qu'une fois les tirages en plusieurs exemplaires pour lesquels divers procédés de reproduction sont employés : machine à écrire (au nombre de trois), autocopiste, dagron, multiplex, etc.

L'impression est employée pour toutes les pièces, circulaires, notes, règlements, qui doivent être reproduites à cent exemplaires ou davantage.

Un troisième bureau est chargé d'assurer l'exécution des dessins et d'en suivre la reproduction par l'héliographie ou la zincographie pour lesquelles un marché spécial est passé avec un industriel. La production annuelle des dessins et tirages n'est pas inférieure à deux mille mètres carrés.

Enfin un quatrième bureau chargé de la comptabilité établit toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses en personnel, matériel et travaux : il soumet annuellement plus de 30.000 mandats de paiement à la signature du Directeur général.

Tous les Services de l'administration centrale des Travaux publics, ainsi que ceux du Service des Mines et ceux de l'arrondissement des Ponts et Chaussées de Tunis-Ouest, sont installés place de la Casbah à Tunis, dans un immeuble domanial. Ce bâtiment, construit il y a une trentaine d'années par le ministre Khérédine qui y avait établi des souks, a été l'objet de divers agrandissements; il comporte actuellement une superficie couverte de 1.100 mètres carrés et renferme une centaine d'agents.

La Direction des Finances occupe également, place de la Casbah, d'anciens souks de Khérédine qui font suite aux précédents.

Le Service des Ponts et Chaussées a dans ses attributions : l'étude et l'exécution des travaux concernant les voies de commu-

nication de tout ordre, tant terrestres que maritimes, les bâtiments civils, les travaux municipaux, l'aménagement des eaux tant au point de vue de l'alimentation qu'à celui des irrigations, le contrôle de la construction et de l'exploitation des voies ferrées, enfin la police du Domaine public. De là le rattachement des différentes questions qui concernent cette Administration à sept Services distincts :

1° Service ordinaire ;
2° Service maritime ;
3° Service des phares et balises ;
4° Service des bâtiments civils ;
5° Service hydraulique ;
6° Service municipal ;
7° Service du contrôle des chemins de fer.

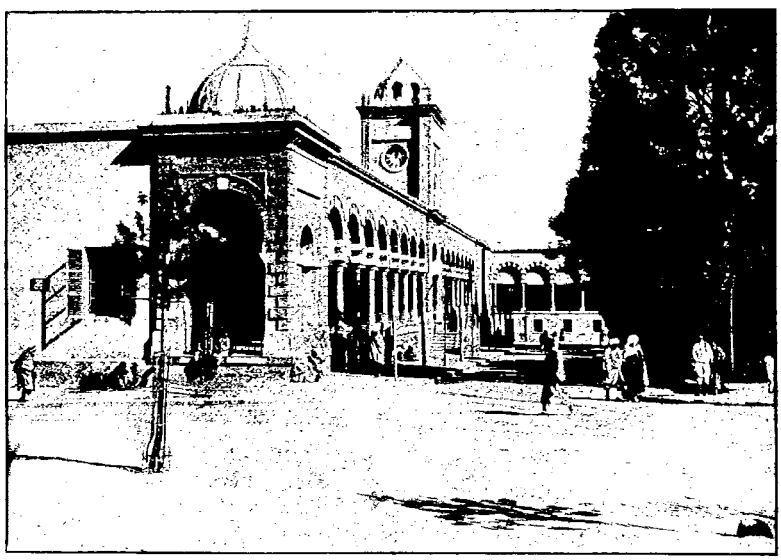

La Direction des Finances et la Direction générale des Travaux publics à Tunis

Le Service des Mines a dans ses attributions : les mines, les carrières, la carte géologique, les sources minérales et les forages de puits artésiens ; il assure également le fonctionnement d'un laboratoire d'analyse, et a, en principe, la surveillance des appareils à vapeur.